

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS**

PROCÈS-VERBAL

**De la séance ordinaire du conseil d'administration
de la Régie incendie des Sommets
Tenue le 21 août 2025 à 19 h**

Sont présents :

Martin Turcotte, délégué municipalité du Canton de Hampden.
Jean Belhumeur, délégué municipalité de Chartierville.

Sont absents :

Johanne Delage, déléguée municipalité de La Patrie.
Simon Lafrenière, Directeur incendie.

Formant quorum sous la présidence du membre délégué Martin Turcotte, la secrétaire et greffière-trésorière adjointe, Pamela Blais, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM.

Le président Martin Turcotte, souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration. Il constate le quorum et déclare l'ouverture de la rencontre à 19 h.

CA-2025-08-055

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour pour la séance ordinaire et qu'ils en ont préalablement pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le délégué Jean Bellehumeur et adopté à l'unanimité des membres présents, la dispense de sa lecture, et est proposé son adoption, tel que déposé en gardant Varia ouvert.

Adoptée.

CA-2025-08-056

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2025.

Il est proposé par le délégué Martin Turcotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2025, soit adopté tel que remis à chaque membre du conseil d'administration, avec dispense de lecture considérant qu'une copie a été dûment distribuée à tous les membres de ce conseil individuellement avant la tenue de la présente séance, et que tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée.

CA-2025-08-057

4. ADOPTION DES REVENUS ET DÉPENSES

La secrétaire présente les factures à payer et dûment autorisées par le directeur général et greffier trésorier Simon Lafrenière.

Adoptée

5. CORRESPONDANCE.

Une invitation par la municipalité de Hampden pour le 150^e anniversaire de la municipalité et l'ouverture officielle de leur caserne incendie.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS**

6. RÉSOLUTIONS

CA-2025-08-058

6.1 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DES POMPIERS

ATTENDU QUE tout employé de la Régie incendie des sommets se doit d'être confirmé par le conseil d'administration;

Il est proposé par le délégué Jean Belhumeur et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil d'administration confirme l'embauche de tous les pompiers ayant signés un contrat à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'à aujourd'hui avec la Régie incendie des Sommets ;

Que tout autre emploi futur de pompier devra faire l'objet d'une résolution afin de confirmer l'embauche.

Adoptée.

CA-2025-08-059

6.2 SERVICE DE SAUVETAGE HORS ROUTE

ATTENDU QUE la Régie incendie des Sommets n'est pas dans l'obligation d'offrir le service de sauvetage hors route;

ATTENDU QUE la Régie incendie juge que le service de sauvetage hors route augmente de façon significative les risques de poursuite envers la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le délégué Jean Belhumeur et résolu à l'unanimité des membres présents

Que les pompiers de la Régie incendie des sommets n'offriront pas de service de sauvetage hors route.

Adoptée.

CA-2025-08-060

6.3 CONTRAT POUR CHAUFFEUR

ATTENDU QUE la Régie incendie des sommets doit se doter de chauffeurs qualifiés pour conduire les camions incendies des municipalités membres;

Il est proposé par le délégué Martin Turcotte et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter la version finale de l'entente/contrat rédigé pour l'embauche de chauffeurs qualifiés pour conduire les camions incendies et transmise aux membres en date du 17 août 2025.

Adoptée.

CA-2025-08-061

6.4 AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE DÉPLACEMENT

ATTENDU QUE la politique de déplacement laissait place à interprétation et que les membres du CA jugent opportun de modifier la dite politique;

Il est proposé par le délégué Martin Turcotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'amender la politique de déplacement des employés de la Régie tel qui suit et que la nouvelle version soit transmise à tous les employés de la Régie :

**POLITIQUE D'ALLOCATION POUR L'UTILISATION D'UN VÉHICULE À
MOTEUR PERSONNEL AU TRAVAIL**

Objectif

Cette politique vise à établir des lignes directrices claires pour l'allocation et le remboursement des frais associés à l'utilisation d'un véhicule personnel par les employés dans le cadre de leurs fonctions professionnelles. Elle garantit également la conformité avec les directives de Revenu Québec.

Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les employés de la Régie.

Définitions

- **Véhicule personnel** : Tout véhicule à moteur immatriculé au nom de l'employé et utilisé pour des déplacements professionnels.
- **Déplacement professionnel** : Tout déplacement nécessaire pour l'exécution des tâches professionnelles, à l'exclusion des trajets domicile-travail. Pour tous les employés, le déplacement à l'intérieur du périmètre de leur municipalité ne sont pas comptabilisés. Pour toute autre intervention d'urgence ou pratique, ou formation à l'extérieur de leur municipalité, le kilométrage est calculé à partir du plus court trajet entre la caserne où l'employé est affecté et sa résidence, et le lieu de l'événement (sinistre, pratique, formation ou autre le cas échéant).

Allocation Kilométrique

Conformément aux règles de Revenu Québec, l'allocation kilométrique versée aux employés pour l'utilisation de leur véhicule personnel est exonérée d'impôt si elle respecte les taux établis. Pour l'année 2025, les taux d'allocation sont les suivants :

- 0,72 \$ par kilomètre pour les premiers 5 000 kilomètres parcourus à des fins professionnelles.
- 0,66 \$ par kilomètre au-delà de 5 000 kilomètres parcourus à des fins professionnelles.

Ces taux sont sujets à révision annuelle en fonction des directives de Revenu Québec.

Procédure de Remboursement

1. **Autorisation Préalable** : L'employé doit obtenir une autorisation de son superviseur pour obtenir le remboursement du kilométrage de son véhicule personnel à des fins professionnelles.
2. **Tenue de Registre** : L'employé est tenu de tenir un registre précis des kilomètres parcourus à des fins professionnelles, incluant les détails de chaque déplacement (date, destination, motif du déplacement, kilométrage).
3. **Soumission de Demande** : À la fin de chaque mois, l'employé soumettra une demande de remboursement incluant le registre des déplacements et les formulaires requis.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS**

4. **Vérification et Approbation** : Le Directeur administratif de l'employé vérifiera l'exactitude des informations fournies et approuvera la demande de remboursement.
5. **Paiement** : Le paiement sera effectué mensuellement.

Dispositions Fiscales

L'allocation kilométrique est non imposable pour l'employé tant qu'elle respecte les taux et les conditions établis par Revenu Québec. Toute allocation excédant les taux autorisés sera considérée comme un avantage imposable et devra être déclarée en conséquence.

Révision et Mise à Jour

Cette politique sera révisée annuellement ou au besoin pour assurer sa conformité avec les directives de Revenu Québec et les besoins de la Régie incendie des Sommets.

Adoptée.

CA-2025-08-061

**6.5 UNIFORMISATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX
CONCERNANT L'ÉMISSION DES PERMIS DE FEU ET CONCERNANT LES
AVERTISSEURS DE FUMÉE ET LES AVERTISSEURS DE MONOXYDE DE
CARBONE.**

ATTENDU QUE les pompiers employés par la Régie sont désormais responsables de l'application des règles concernant l'émission des permis de feux et des normes pour les avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone;

Il est proposé par le délégué Martin Turcotte résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil d'administration de la Régie incendie des sommets propose deux règlements uniformisés aux municipalités membres de la Régie afin de normaliser les directives aux pompiers de la Régie et assurer un bon fonctionnement quant à l'émission des permis de feu et l'application des normes concernant les avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone;

Adoptée.

CA-2025-08-062

**6.6 VENTE DU SERVEUR À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
HAMPDEN**

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hampden a accepté d'acheter le serveur de la Régie incendie des sommets;

Il est proposé par la délégué Jean Bellehumeur résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Régie incendie des sommets procédera à la facturation à la municipalité du Canton de Hampden pour tous les équipements concernant le serveur;

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS**

Que la Régie incendie des sommets sera par la suite hébergée à même le serveur de la municipalité de Chartierville;

Que la Régie accepte de payer les frais pour l'achat d'un serveur virtuel au coût approximatif de 1 500 \$ afin d'être hébergée de façon conforme à la municipalité de Chartierville.

Adoptée.

CA-2025-08-062

6.6 ACHAT D'UN APPAREIL POUR LA MISE À L'ESSAIE DES BOYAUX

ATTENDU QUE la Régie incendie des Sommets doit procéder régulièrement à l'essai des nombreux boyaux incendie;

ATTENDU QUE la Régie ne possède pas l'équipement requis pour procéder à l'essai des boyaux et valider leur conformité;

Il est proposé par le délégué Jean Bellehumeur résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder une dépense de 4 775 \$ pour l'achat d'un appareil pour la mise à l'essai des boyaux de la Régie incendie des Sommers et ce selon la soumission SOUM082809 de L'Arsenal.

Adoptée

7. DIRECTEUR INCENDIE DE LA RÉGIE.

Absent

8. VARIA

- 1) Prochaine séance régulière le 18 septembre 2025 à 19 h.
- 2) Prochain atelier de travail le 11 septembre 2025 – à voir si nécessaire.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

CA-2025-08-063

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le délégué Martin Turcotte et résolu à l'unanimité la levée de l'assemblée régulière à 19 h 48.

Martin Turcotte,
Président.

Paméla Blais
Secrétaire et greffière-trésorière adjointe.